

OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DE MADAME SOPHIE LEVASSEUR

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 alinéa 6°, L.2122-15, L.2122-18 et suivants et L.2122-21 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L.3213-2 relatif à l'admission provisoire en soins psychiatriques sans consentement,

Vu le renouvellement intégral du Conseil municipal,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération n°2026/003 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2026/007 du Conseil municipal du 30 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°A26J031 du 31 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature de Madame Sophie LEVASSEUR,

Considérant qu'il convient de modifier les délégations accordées à Madame Sophie LEVASSEUR,

ARRÊTÉ

Article 1 : Abroge l'arrêté n°A26J031 du 31 mars 2026 susvisé.

Article 2 : Madame Sophie LEVASSEUR, 10^{ème} Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés à l'éducation et au périscolaire. Elle pourra signer, dans le cadre de ses délégations, les courriers aux familles pour les réponses positives ou négatives suite à la commission de dérogation scolaire ou dérogation hors commune, les courriers liés au périscolaire pour les demandes de rendez-vous, les alertes avant exclusion et les exclusions, les courriers pour l'organisation de réunions auprès des directeurs d'école, les courriers en réponses à des organismes ou institutions éducatives (IEN et DASEN), les courriers de réponses à des demandes de communes ou écoles privées à une participation aux frais de scolarité, les courriers de réponses aux séjours organisés par la Ville.

Article 3 : Madame Sophie LEVASSEUR, 10^{ème} Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour la représentation au sein des écoles, collèges et lycée de la Ville. Elle pourra, dans le cadre de ses délégations, siéger au sein des conseils d'école de la Ville, conseils d'administration des collèges Georges Duhamel, Jean Vilar, Isabelle Autissier et au conseil d'administration du lycée Montesquieu.

Article 4 : Madame Sophie LEVASSEUR, 10^{ème} Adjointe au Maire, reçoit peut, toutes les fois où elle est l'élue d'astreinte, prononcer les mesures nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes dans les conditions fixées par



HERBLAY SUR-SEINE

l'article L.2212-2 alinéa 6° du Code général des collectivités territoriales et par l'article L.3213-2 du Code de la santé publique.

Article 5 : Les délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressée.

PRÉCISE

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, notifié à la personne intéressée et transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Argenteuil.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.


Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

La personne soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour le contester. A Herblay-sur-Seine, le :

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003- 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260629-A26J086-AR
Date de réception préfecture : 01/07/2026